



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Châteauneuf-Grasse

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2026-05-19

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 1003,
entre les PR 3+500 et 4+400 et VC adjacente, sur le territoire de la commune de CHÂTEAUNEUF-GRASSE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Châteauneuf-Grasse,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020)
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu la demande de l'ARD LOA, représentée par M. DIANGONGO, en date du 23 avril 2026 ;
Vu la demande d'avis en date 24 avril 2026 aux communes de Mouans-Sartoux, Opio et Valbonne ;
Vu l'avis favorable de la commune de Grasse, en date 27 avril 2026, pour la déviation proposée ;
Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANS-2026-4-151 en date du 24 avril 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de réfection de chaussée, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 1003, entre les PR 3+500 et 4+400 et VC adjacente ;

ARRETTENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 11 mai 2026, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 22 mai 2026 à 17 h 00, en semaine de jour, entre 08 h 00 et 17 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 1003, entre les PR 3+500 et 4+400 et le chemin du Ranch (VC) adjacent, sera interdite, hors véhicules en intervention du conseil départemental.

Les accès riverains seront gérés au cas par cas par un filtrage depuis les points de fermeture ci-dessous indiqués au § C).

Pendant la période de fermeture correspondante les déviations suivantes seront mises en place :

A) Pour les véhicules dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 t :

- Dans le sens de circulation Châteauneuf-Grasse / Grasse, par le chemin des picholines (VC Châteauneuf-de-Grasse), RD 1003, RD 3, RD 4, RD 1003.
- Dans le sens Grasse / Châteauneuf-Grasse, par les RD4, 3 et RD 1003.

B) Pour les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 t :

- Dans les deux sens de circulation : par les RD4, 3 et RD 1003.

C) Points de fermeture avec filtrage :

- Au giratoire d'Édith Piaf (RD 1003_GI4) à l'intersection avec la RD 1003 (chemin du Vignal)
- A l'intersection de la RD 1003 (chemin du Vignal) au PR 4+723 avec le Chemin des Picholines
- Au chemin du Ranch à l'intersection avec la RD 1003 et au giratoire communal à l'intersection du chemin du ranch et du chemin du Camp de Tende (VC Châteauneuf-De-Grasse).

Toutefois, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules des forces de l'ordre, ainsi que de ceux des services de secours et d'incendie en intervention et des riverains.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation sur chaussée dégradée et marquage altéré :

- chaque jour à 17 h 00, jusqu'au lendemain à 08 h 00.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise COLAS, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes et des services techniques de la mairie de Châteauneuf-Grasse, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune de Châteauneuf-Grasse pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans la commune de Châteauneuf-Grasse ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Châteauneuf-Grasse,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Châteauneuf-Grasse, e-mail : pierre.campo@mairie-chateauneuf.fr
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise COLAS – ZAC la Grave Lot N°20 - 06510 CARROS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : flavien.bessiere@colas.com, colas06snaf@colas.com.

- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :
- MM. Les maires des communes d'Opio, Valbonne, Grasse et Mouans-Sartoux,
 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
 - Mairie de Châteauneuf-Grasse / M. LERDA – 4 place Georges Clemenceau, 06740 CHATEAUNEUF ; garde.champetre@mairie-chateauneuf.fr
 - syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr
 - syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
 - service des transports de la région Sud Provence Alpes-côte d'azur ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr gmoroni@maregionsud.fr inforoutessr06@maregionsud.fr
 - transport Kéolis / M^{me} Cordier et M. Schnieringer – 498, rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
 - Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristoro@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
 - ARD LOA / M. DIANGONGO – 64 chemin de l'Orangerie, 06600 ANTIBES ; e-mail : pdiangongovumi@departement06.fr, sfernandez@departement06.fr
 - DRIT / CIGT ; e-mail : lhugues@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Châteauneuf-Grasse, le 05.05.2026

Le maire,



Emmanuel DELMOTTE

Nice, le 04 MAI 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND

